

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION39

Objet : Devis avec SARL RICHER – Clôture grillage pour projet éco pâturage sur les sites du Poiré-sur-Vie et d'Aizenay.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis avec la SARL RICHER : 303, l'Aumondière – 85150 LANDERONDE, pour la pose d'une clôture grillage pour un projet éco pâturage sur les sites du Poiré-sur-Vie et d'Aizenay,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis avec la SARL RICHER : 303, l'Aumondière – 85150 LANDERONDE, pour la pose d'une clôture grillage pour un projet éco pâturage sur les sites du Poiré-sur-Vie et d'Aizenay, pour un montant de 13 850 € HT, soit 16 620 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 27 février 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.